

morales accepte que les sommes devant lui être remises soient versées dans un fonds à destination spéciale de l'établissement et servent au bénéfice direct des usagers de l'établissement :

— 20 % au Centre de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île (au bénéfice des usagers de l'installation Hôpital général du Lakeshore, numéro au permis : 5122-8278) ;

— 20 % au Centre hospitalier de St. Mary ;

— 10 % à l'Hôpital Douglas ;

— 10 % à L'Hôpital de réadaptation Lindsay ;

— 20 % au Centre de santé et de services sociaux de Verdun/Côte Saint-Paul, Saint Henri et Pointe Saint-Charles (au bénéfice des usagers de l'installation Centre hospitalier de Verdun, numéro au permis : 5121-8097) ;

— 20 % au Centre de santé et de services sociaux de LaSalle et du Vieux Lachine (au bénéfice des usagers de l'installation Centre hospitalier de LaSalle, numéro au permis : 5122-4392) ;

QUE, à défaut d'acceptation desdites conditions par l'un des établissements dans un délai raisonnable et pour quelque raison que ce soit, la part de cet établissement soit remise en parts égales aux autres établissements, et ce, aux mêmes conditions ;

QUE la partie du reliquat que constitue le solde du fonds d'exploitation de l'ex-Hôpital Reddy Memorial soit dévolue à l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal afin d'être réallouée à des établissements de la région qui agissent comme instances locales pour des besoins prioritaires d'équipement et de mobilier ;

QUE l'immeuble qui abritait l'ex-Hôpital Reddy Memorial, situé au 4039, rue Tupper, Westmount, connu et désigné comme étant le lot 378-65 du cadastre officiel de la Paroisse de Montréal, circonscription foncière de Montréal, soit dévolu à l'établissement Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw, à charge par ce dernier d'assumer le remboursement de la dette à long terme y afférente et qui s'élève au montant de 1 901 552,00 \$ en date du 15 juin 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45073

Gouvernement du Québec

## Décret 878-2005, 28 septembre 2005

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec, avec l'approbation du gouvernement, peut désigner parmi les juges de la Cour, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le juge en chef détermine les districts judiciaires dont ils ont la responsabilité ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1210-2002 du 9 octobre 2002, la désignation par la juge en chef à titre de juges coordonnateurs de madame la juge Céline Pelletier et de messieurs les juges Jean R. Beaulieu, Gabriel de Pokomandy et Rosaire Larouche a été approuvée par le gouvernement ;

ATTENDU QUE les mandats de messieurs les juges Jean R. Beaulieu, Gabriel de Pokomandy et Rosaire Larouche se termineront le 8 octobre 2005 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver leur remplacement ;

ATTENDU QUE le mandat de madame la juge Céline Pelletier à titre de juge coordonnatrice se terminera le 8 octobre 2005 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juges coordonnateurs, des juges ci-après désignés par le juge en chef de la Cour du Québec pour les districts judiciaires indiqués :

a) l'honorable Maurice Abud, pour les districts judiciaires de Chicoutimi, de Roberval et d'Alma ;

b) l'honorable Lise Gaboury, pour les districts judiciaires de Joliette, de Terrebonne, de Laval et de Labelle sauf en ce qui concerne la partie desservie par le palais de justice de Maniwaki ;

c) l'honorable Céline Pelletier, pour le district judiciaire de Montréal;

d) l'honorable Embert Whittom, pour les districts judiciaires de Rimouski, de Gaspé, de Bonaventure, de Baie-Comeau, de Mingan et de Kamouraska;

QUE les mandats des juges Maurice Abud, Embert Whittom et Lise Gaboury soient d'une durée de deux ans et prennent effet le 9 octobre 2005;

QUE le mandat de la juge Céline Pelletier soit d'une durée d'un an et prenne effet le 9 octobre 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

45074

Gouvernement du Québec

### **Décret 879-2005, 28 septembre 2005**

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs adjoints à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat des juges coordonnateurs adjoints est d'au plus trois ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1211-2002 du 9 octobre 2002, la désignation par la juge en chef de madame la juge Lise Gaboury et de messieurs les juges Michel L. Auger et Claude Parent comme juges coordonnateurs adjoints a été approuvée par le gouvernement, que leur mandat se termine le 8 octobre 2005 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1139-2003 du 29 octobre 2003, la désignation par le juge en chef de monsieur le juge Jacques Paquet comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 28 octobre 2005 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE soient approuvées les désignations, comme juges coordonnateurs adjoints, des juges ci-après désignés par le juge en chef de la Cour du Québec:

a) monsieur le juge Armando Aznar, en remplacement de monsieur le juge Jacques Paquet;

b) monsieur le juge Michel Babin, en remplacement de monsieur le juge Michel L. Auger;

c) monsieur le juge Paul Chevalier, en remplacement de madame la juge Lise Gaboury;

d) madame la juge Elizabeth Corte, en remplacement de monsieur le juge Claude Parent;

QUE le mandat de madame la juge Elizabeth Corte et de messieurs les juges Michel Babin et Paul Chevalier soit d'une durée de deux ans et prenne effet le 9 octobre 2005;

QUE le mandat de monsieur le juge Armando Aznar soit d'une durée de deux ans et prenne effet le 29 octobre 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

45075

Gouvernement du Québec

### **Décret 880-2005, 28 septembre 2005**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pierre Boyer comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Jean-Pierre Boyer de Lorraine, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 29 septembre 2005;